A Message was received from the Honourable Jean Beetz, Puisne Judge of the Supreme Court of Canada, acting as Deputy to the Governor General, desiring the immediate attendance of the House in the Senate Chamber.

Accordingly, Mr. Speaker went with the House to the Senate Chamber.

And being returned:

Mr. Speaker reported that when the House did attend the Honourable the Deputy to the Governor General in the Senate Chamber, His Honour was pleased to give, in Her Majesty's name, the Royal Assent to the following Bill:

Bill C-10, An Act to amend the Income Tax Act to provide for a child tax credit and to amend the Family Allowances Act, 1973.—Chapter No. 5.

Mr. Speaker informed the House that he had addressed the Honourable the Deputy Governor General as follows:

#### MAY IT PLEASE YOUR HONOUR:

'The Commons of Canada have voted Supplies required to enable the Government to defray certain expenses of the public service.

'In the name of the Commons I present to Your Honour the following Bill:

'An Act for granting to Her Majesty certain sums of money for the public service for the financial year ending the 31st March, 1979.'

'To which Bill I humbly request Your Honour's Assent.'

Whereupon, the Clerk of the Senate, by Command of the Deputy to His Excellency the Governor General, did say:

'In Her Majesty's name, the Honourable the Deputy to His Excellency the Governor General thanks Her Loyal Subjects, accepts their benevolence, and assents to this Bill.'

Bill C-25, Appropriation Act No. 3, 1978-79.—Chapter No. 6.

### (Proceedings on Adjournment Motion)

At 10.05 o'clock p.m., the question "That this House do now adjourn" was deemed to have been proposed pursuant to Standing Order 40(1);

After debate, the question was deemed to have been adopted.

## Changes in Committee Membership

Notice having been filed with the Clerk of the House pursuant to Standing Order 65(4) (b), membership of Committees was amended as follows:

Un message est reçu de l'honorable Jean Beetz, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de député de Son Excellence le gouverneur général, qui exprime le désir que la Chambre se rende immédiatement dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend au Sénat.

Au retour.

M. l'Orateur fait savoir que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de l'honorable député de Son Excellence le gouverneur général, dans la salle des séances du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Bill C-10, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu établissant un crédit d'impôt au titre des enfants et modifiant la Loi de 1973 sur les allocations familiales.—Chapitre n° 5.

M. l'Orateur fait aussi connaître qu'il s'est adressé à l'honorable député du Gouverneur général dans les termes suivants:

### Qu'il plaise à Votre Honneur:

«Les Communes du Canada ont voté les subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face à certaines dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1979;

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.»

Sur ce, le greffier du Sénat, d'ordre du député de Son Excellence le gouverneur général, s'est exprimé ainsi:

«Au nom de Sa Majesté, l'honorable député de Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.»

Bill C-25, Loi  $n^{\circ}$  3 de 1978-79 portant affectation de crédits.—Chapitre  $n^{\circ}$  6.

## (Délibérations sur la motion d'ajournement)

A 10 h. 05 du soir, la motion «Que la Chambre s'ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 40 du Règlement.

Après débat, cette motion est réputée agréée.

# Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'alinéa b) du paragraphe (4) de l'article 65 du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit: